

Dingy-Saint-Clair, le 4 septembre 2018

## **COUPES AFFOUAGÈRES 2018-2019**

Les chefs de famille intéressés, **ayant un domicile réel et fixe sur la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2018**, sont priés de se faire inscrire auprès de l'entrepreneur de leur hameau :

<b>Secteurs</b>	<b>Entrepreneurs</b>
Chef-lieu, Chessenay, Provenat, Glandon, Nanoir	PETIT Alain
Les Tailles	QUETANT Albert
La Blonnière	LE MASLE Franck
Verbin	AVENNE Patrick
Les Curtils-hauts	RIOTTON Gilles
Les Curtils-bas, les Tappes	BURDIN Jean-Paul
Cornet	DE BORTOLI Lionel

**LES INSCRIPTIONS SERONT PRISES PAR LES ENTREPRENEURS  
du 4 au 27 septembre 2018 jusqu'à 16h30**

### **RECOMMANDATIONS AUX AFFOUAGISTES**

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF qui procédera au marquage des bois à couper.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots.
- Période de coupe et d'empilage : entre le 15 octobre 2018 et le 19 mai 2019.
- Le bois doit être enlevé à la date d'inscription.

**Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.**

- Des lots de nettoyage peuvent être attribués par l'agent ONF sur le secteur du Fier, le contacter au 06 24 97 30 76.

MAIRIE  
DE  
**DINGY-SAINT-CLAIR**

HAUTE-SAVOIE  
74230

Dingy-Saint-Clair, le 4 septembre 2017

## **REGLEMENT AFFOUAGE**

Les inscriptions seront prises **du 4 au 27 septembre 2018 jusqu'à 16h30.**

Un moule de bois sera attribué par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune au **1<sup>er</sup> janvier 2018.**

### **RECOMMANDATIONS AUX AFFOUAGISTES**

- Le bois d'affouage est strictement réservé à un usage personnel.
- Le lieu de coupe par secteur sera délimité par l'Agent ONF.
- Les bois à couper de diamètre supérieur à 15 cm seront marqués par l'Agent ONF au marteau forestier de l'Etat au pied et/ou à la peinture à 1.30 m.
- Les bois griffés ne devront pas être coupés (cas des taillis).
- Application du règlement National d'exploitation Forestière : les houppiers seront façonnés avec soin, les semis et jeunes plants préservés, les voies forestières et places de stockage laissées accessibles et remises en état après utilisation ; tout travail de terrassement est interdit.
- Si des bois sont brisés lors de l'exploitation, après information de l'entrepreneur ou de l'agent ONF, ils seront façonnés et inclus dans le moule.
- Au cas où l'affouagiste fait appel aux services d'une entreprise de travaux forestiers (bucheronnage ou débardage) ce sera sous son entière responsabilité et dans le respect de la réglementation.
- Avant le début des travaux, les affouagistes devront contacter impérativement l'entrepreneur du secteur pour connaître les clauses particulières de chaque secteur.
- Chaque lot correspondra à un moule (ou 4 stères 70), empilé à 1,33m x 1,33m x 2,66m ou 1,00m x 1,50m x 3,14m.
- Le lot sera composé de quartiers et de rondins d'un diamètre supérieur à 5 cm ; tous les bois de diamètre inférieur, charbonnettes ou bois morts, pourront être enlevés par les affouagistes sans supplément.
- Tout affouagiste inscrit ne réalisant pas son moule est exclu l'année suivante.
- Contrôle (par l'agent ONF ou le conseiller municipal désigné) : après empilage des lots, s'il est constaté lors de la réception qu'un lot excède le volume convenu, le surplus sera décompté sur l'année suivante ; en cas de récidive ou d'excès manifeste, l'affouagiste sera exclu l'année suivante (décisions de la commission forêts).
- Période de coupe et d'empilage : entre le 15 octobre 2018 et le 19 mai 2019.
- Le bois doit être enlevé à la date d'inscription.
- L'affouagiste s'engage à disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile.

**Tout affouagiste en infraction se verra exclu l'année suivante.**



L'affouagiste soussigné déclare :

- Attester sur l'honneur de disposer d'une assurance au titre de la responsabilité civile
- Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter
- Que le lot d'affouage est destiné à son usage personnel.

NOM.....

Prénom.....

Secteur :

Date :

Signature :

**Visa de l'entrepreneur de secteur :**

NOM : .....

Date : .....

Signature :